



ville de pully

Municipalité

Préavis N° 01 - 2013 au Conseil communal

Renouvellement extraordinaire de compteurs électriques

Crédit demandé CHF 285'000.00

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction des travaux et des services industriels,
M. M. Zolliker, Conseiller municipal

Pully, le 5 février 2012

Table des matières

1. Objet du préavis _____	3
2. Situation générale _____	3
3. Communication _____	4
4. Remplacement des compteurs _____	4
5. Conclusions _____	6

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Objet du préavis

En date du 9 novembre 2012, l'Office fédéral de métrologie (ci-après METAS) a informé les entreprises électriques suisses que certains compteurs des types MT 300 et MT 400, produits entre 2004 et 2006 par la société Iskraemeco, présentaient des défauts de conception pouvant conduire, dans 3% des cas environ, à des erreurs de comptabilisation de l'énergie consommée par les clients.

Parmi les mesures ordonnées par METAS dans cette affaire, figure l'obligation donnée aux gestionnaires réseaux de remplacer l'intégralité des compteurs appartenant aux lots suspects, d'ici au 31 décembre 2013 au plus tard. Pour la Ville de Pully, la tâche est aussi considérable qu'inattendue, puisqu'elle concerne près de 1'500 compteurs.

Par le présent préavis, la Municipalité demande au Conseil communal un crédit de CHF 285'000.00 TTC, dans le but d'acquérir le matériel et la main d'œuvre nécessaires au remplacement extraordinaire de ces 1'500 compteurs électriques.

2. Situation générale

METAS a constaté, dans le cadre de son activité de surveillance, que les compteurs des types MT 300 et MT 400, produits par la société Iskraemeco entre le deuxième trimestre de 2004 et le deuxième trimestre de 2006, pouvaient présenter des écarts de mesures importants.

Les investigations approfondies menées par la société Iskraemeco attribuent l'origine du problème à l'apparition, au fil des années, de filaments en étain extrêmement fins sur certains blindages métalliques zingués recouvrant les circuits électriques des compteurs.

L'apparition de ces filaments dépend du blindage utilisé, ainsi que des caractéristiques du traitement électrochimique de la surface ; en outre, elle n'engendre pas systématiquement d'erreur de mesures. C'est pourquoi, selon les informations relayées par METAS, seuls 3% environ des compteurs fabriqués entre 2004 et 2006 sont concernés.

La Ville de Pully, avec 1'500 compteurs de type MT 300 installés chez ses clients, n'est de loin pas le seul gestionnaire de réseau d'électricité concerné par le problème. Romande Energie, Groupe E (Fribourg) ou les Services industriels de Genève (ci-après SIG) figurent, par exemple, également parmi les entreprises durement touchées. Au total, rien qu'en Suisse, quelque 35'000 compteurs appartenant aux types MT 300 et 400 devront être retirés et remplacés d'ici à la fin de l'année 2013.

Les défauts sur ces compteurs étant apparus après le délai de prescription de la garantie du fournisseur, il n'y a malheureusement guère à attendre des actions en dédommagement que mènent actuellement les principaux distributeurs suisses d'électricité et dont la Ville de Pully bénéficierait indirectement en cas de succès.

3. Communication

Conformément aux mesures ordonnées par METAS, la Ville de Pully, dans un courrier cosigné par la Direction des travaux et des services industriels (ci-après DTSI) et Romande Energie, a rapidement informé l'ensemble de la clientèle touchée de la situation.

Les clients ont été informés de leurs droits (notamment de celui de demander une vérification de la conformité du compteur sur le lieu de consommation), mais aussi des démarches que Pully et Romande Energie allaient entreprendre d'office, dans le but de les protéger d'un quelconque dommage.

Cette communication a été bien reçue, puisque seule une dizaine de clients a contacté le service clientèle de Romande Energie dans le but d'obtenir des renseignements complémentaires et que tous les clients, sans exception, s'en sont remis aux procédures proposées par Pully et Romande Energie pour la vérification de la plausibilité de leur consommation.

Ces mesures consistent en une analyse individuelle et systématique de l'historique de consommation de chaque client équipé d'un compteur MT 300. Les cas suspects font l'objet d'un contrôle approfondi, incluant une discussion téléphonique avec le client. En cas d'anomalie avérée, les montants déboursés de manière indue lui sont remboursés.

4. Remplacement des compteurs

Environ 1'300 heures de travail seront nécessaires d'ici au 31 décembre 2013 pour procéder, comme l'exige METAS, au changement des 1'500 compteurs du type MT 300 installés à Pully.

Aucune activité planifiée en 2013 ne pouvant être reportée sans causer d'importants problèmes au niveau de l'avancement des chantiers communaux ou privés, le service électrique doit impérativement pouvoir compter sur des renforts extraordinaires, équivalant à 1'300 heures de travail, pour que la Ville de Pully puisse répondre à ses obligations légales.

Afin de financer cette main d'œuvre extraordinaire, la Municipalité propose au Conseil communal d'allouer à la DTSI un crédit de CHF 158'000.00 TTC. Fondé sur les prix usuels proposés par les agences temporaires pour ce type de prestations, ce montant permettra de recourir à du personnel temporaire, au cas où un contrat à durée déterminée avec un monteur qualifié ne pourrait être conclu.

S'agissant du matériel proprement dit, la Municipalité propose au Conseil communal d'allouer à la DTSI un crédit de CHF 115'000.00 TTC pour l'acquisition des 1'500 compteurs de remplacement. Comme elle le fait depuis de nombreuses années, la DTSI s'associera, en principe, aux principaux gestionnaires de réseaux d'électricité romands, dont Romande Energie, Groupe E et SIG, pour élaborer un cahier des charges et procéder à un appel d'offres communs.

Enfin, la Municipalité propose de réserver encore un montant de CHF 12'000.00 TTC, pour couvrir certains frais administratifs de ce dossier, dont ceux de communication et d'analyse des consommations des clients touchés.

Au total, afin de financer le remplacement extraordinaire de 1'500 compteurs électriques, la Municipalité demande au Conseil communal un crédit total de CHF 285'000.00 TTC.

Ce montant sera amorti sur 5 ans, dès 2014, par annuités égales de CHF 57'000.00 TTC, sur les comptes d'exploitation du réseau d'électricité.

5. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

le Conseil communal de Pully

vu le préavis N° 01-2013 du 5 février 2013,
vu le préavis de la Commission nommée pour examiner cette affaire,
vu le préavis de la Commission des finances,

décide

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 285'000.00 TTC, destiné à couvrir les frais nécessaires au remplacement extraordinaire de 1'500 compteurs électriques, montant à prélever sur les disponibilités de la bourse communale ;
2. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de ces dépenses par annuités égales sur une période de 5 ans au maximum.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 6 février 2013

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner